

ÊTES-VOUS RESSORTISSANT HAÏTIEN ? VOUS POUVEZ ÊTRE ÉLIGIBLE AU STATUT DE PROTECTION TEMPORAIRE (TPS)

Avertissement : Cet avis a été créé par la Legal Aid Society, Immigration Law Unit (Unité des lois sur l'immigration). Cet avis n'est pas un avis juridique et ne remplace pas l'avis d'un expert en immigration.

Si vous êtes un ressortissant haïtien qui est aux États-Unis depuis le 29 juillet 2021 et que vous n'avez pas de statut d'immigrant permanent ici, vous pourrez peut-être demander le Statut de Protection Temporaire (TPS), qui vous permet de vivre et de travailler légalement aux États-Unis tant qu'Haïti est désigné comme pays TPS.

Qu'est-ce que le Statut temporaire de personne protégée?

Le Statut de protection temporaire (TPS) est un statut qui vous permet de vivre et de travailler légalement aux États-Unis. Il est valable 18 mois à chaque fois, il vous permet de demander un permis de travail et un numéro de sécurité sociale, et peut être renouvelé tant qu'Haïti est désigné comme pays TPS.

Quand puis-je demander le TPS ?

La période d'inscription au TPS pour les ressortissants haïtiens est ouverte à partir du 3 août 2021 et se termine le 3 février 2023.

Si ma demande est acceptée, combien de temps le TPS sera-t-il valable ?

La période actuelle du TPS pour Haïti débute le 3 août 2021 et se termine le 3 février 2023. Le gouvernement américain pourrait choisir d'étendre le TPS pour Haïti. S'il est prolongé et que vous avez été accepté pendant cette période d'inscription en cours, vous devrez renouveler votre inscription au cours de la prochaine période d'inscription.

Si j'avais un TPS auparavant sous les désignations de janvier 2010 ou de janvier 2011, dois-je postuler maintenant sous cette désignation ?

Même si vous avez déjà le TPS haïtien jusqu'au 4 octobre 2021 en raison de désignations antérieures, vous devez postuler maintenant en tant que nouveau demandeur sous la désignation du 3 août 2021.

De quels documents ai-je besoin pour ma demande de TPS ?

Pour demander le TPS, vous devrez prouver trois choses : (1) que vous êtes haïtien, (2) que vous résidiez aux États-Unis le 29 juillet 2021 et (3) que vous résidiez aux États-Unis de manière en continu depuis lors.

(1) Preuve de la nationalité haïtienne

- Passeport, acte de naissance avec photo d'identité, OU pièce d'identité nationale d'Haïti avec votre photo et/ou empreinte digitale.

(2) Date d'entrée

- Tampon d'entrée du passeport, enregistrement d'arrivée/de départ I-94, OU tout autre document prouvant votre entrée aux États-Unis au plus tard le 29 juillet 2021.

(3) Résidence aux États-Unis à ce jour à partir ou avant le 29 juillet 2021 :

- Dossiers d'emploi (talons de paie, formulaires W-2, feuilles d'impôts IRS, vérification par l'État du dépôt des impôts de l'État, lettres de votre employeur, déclarations des banques avec lesquelles vous avez fait affaire).
- Reçus de loyer, factures de services publics (gaz, électricité, téléphone, etc.), reçus ou lettres d'entreprises indiquant les dates auxquelles vous avez reçu le service.
- Dossiers scolaires (bulletins, lettres, etc.) des écoles que vous ou vos enfants avez fréquentées aux États-Unis, indiquant les noms des écoles et les dates de fréquentation.
- Dossiers hospitaliers ou médicaux pour tout traitement que vous ou vos enfants avez reçu, indiquant le nom de l'établissement médical ou du médecin et les dates de traitement ou d'hospitalisation.
- Attestations d'églises, de syndicats ou d'autres organisations, concernant votre résidence et vous identifiant par votre nom.
- Autres documents divers, tels que les certificats de naissance de vos enfants nés ici, les transactions bancaires et virements bancaires datés, les lettres, la carte de sécurité sociale américaine, le permis de conduire, la carte de service sélectif, les contrats, les hypothèques, les polices d'assurance, etc.

Si je viens d'Haïti, le TPS est-il garanti pour moi ?

Non. Même si vous venez d'Haïti, vous ne seriez pas éligible au TPS si :

1. vous êtes volontairement retourné en Haïti ou dans un pays dans lequel vous avez résidé habituellement en dehors des États-Unis ;
2. vous n'avez pas résidé de manière continue aux États-Unis depuis le 29 juillet 2021 ;
3. vous avez été reconnu coupable de tout crime ou de 2 délits ou plus commis aux États-Unis.
 - a. Si vous avez déjà été arrêté, cité ou reconnu coupable d'une infraction, vous devez obtenir un certificat de décision pour chaque affaire et vous devez parler à un expert en droit de l'immigration avant de demander le TPS.

Quels formulaires dois-je remplir ?

Pour faire une demande de TPS, vous devrez remplir au moins le formulaire I-821. Si vous souhaitez obtenir un document d'autorisation de travail (permis de travail), vous devrez également déposer le formulaire I-765. Si vous souhaitez demander une dispense de frais, vous devrez remplir le formulaire I-912 (ou demander une dispense de frais par écrit). Vous devrez peut-être remplir le formulaire I-601 si certains « motifs d'irrecevabilité » s'appliquent dans votre cas.

Tous les formulaires peuvent être téléchargés gratuitement sur le site Web de l'USCIS (www.uscis.gov), mais des frais de dépôt doivent être payés, à moins que les frais ne soient annulés.

Pour plus d'informations, veuillez appeler la ligne d'aide à l'immigration de la Legal Aid Society de 9 h 00 à 17 h 00 du lundi au vendredi au (844) 955-3425.